

Principes directeurs de nomination des Distinction Fellow de CRHA Canada

Objectif :

Le titre Distinction Fellow est une reconnaissance prestigieuse qui récompense les conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) et les conseillers en relations industrielles agréés (CRIA) qui ont apporté une contribution exemplaire à la profession RH. Le titre de Distinction Fellow bénéficie dorénavant d'une reconnaissance nationale alors qu'il est maintenant octroyé par CRHA Canada, fédération dont l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec est membre.

Critères :

Les personnes admissibles à la Distinction Fellow doivent avoir fait preuve de leadership dans au moins trois des cinq critères fondamentaux :

1. Positionnement stratégique de la profession RH
2. Développement, partage et promotion d'idées, de politiques et de pratiques innovantes en matière de ressources humaines
3. Sensibilisation des décideurs politiques au nom de la profession RH
4. Service aux ordres et/ou associations locales, provinciales ou nationales en ressources humaines
5. Service à la communauté élargie et responsabilité sociale

La personne mise en nomination devra également avoir incarné les valeurs du code de déontologie d'un CRHA | CRIA (équité, justice, dignité, respect et intégrité) et avoir respecté les lois, règlements et statuts de CRHA Canada et de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec.

Admissibilité :

1. La personne doit être titulaire en règle du titre de CRHA CRIA depuis au moins cinq (5) ans.
2. La personne est proposée par le biais d'une lettre d'appui qui souligne ses réalisations significatives et son influence sur la profession, la façon dont elle a contribué à au moins trois des cinq critères, et qui souligne les contributions particulières qu'elle a apportées et les incidences de celles-ci sur l'avancement de la profession.
3. La personne mise en nomination ne doit pas avoir commis la moindre infraction au code de conduite.

Processus d'examen :

Un comité national d'attribution des titres Distinction Fellow, composé de CRHA | CRIA porteurs de la Distinction Fellow et provenant des différentes provinces canadiennes, étudie chaque mise en nomination. Après avoir analysé l'admissibilité et les critères, le comité recommande au conseil d'administration de CRHA Canada les personnes retenues pour l'obtention du titre Distinction Fellow. Cette recommandation est examinée par le conseil d'administration de CRHA Canada, qui accepte ou rejette la recommandation.

Le titre Distinction Fellow n'est pas un concours dans lequel les mises en nomination sont évaluées les unes par rapport aux autres, mais plutôt un processus par lequel chaque mise en nomination est évaluée par rapport aux critères établis. Une mise en nomination non retenue peut être présentée à nouveau l'année suivante, en particulier si la personne a apporté une contribution beaucoup plus importante aux cinq critères définis.

Liste de vérification pour la présentation des mises en nomination :

- ✓ Formulaire de mise en nomination dûment rempli, avec le consentement de la personne mise en nomination
- ✓ Confirmation par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec que la personne mise en nomination est CRHA | CRIA en règle depuis au moins cinq (5) ans
- ✓ Lettre d'appui de deux pages maximum :
 - soulignant les contributions particulières de la personne mise en nomination et ses incidences sur l'avancement de la profession RH
 - comprenant des exemples couvrant au moins trois (3) des cinq (5) critères fondamentaux (Ces informations doivent pouvoir être vérifiées par le comité.)
 - incluant les coordonnées de la personne à contacter
- ✓ Curriculum vitae à jour
- ✓ Biographie comprenant les diplômes, les antécédents professionnels et les activités de bénévolat

Recommandations possibles du comité d'attribution :

- **Accepter** — la personne mise en nomination sera recommandée au conseil d'administration pour l'obtention du titre Distinction Fellow.
- **Rejeter** — lorsque le comité conclut que la personne mise en nomination ne répond pas adéquatement aux critères, la proposition est rejetée. Rien n'empêche les personnes proposant de présenter à nouveau dans les années à venir une candidature qui a été rejetée.

Communication à la personne mise en nomination et à la personne proposante :

- Les personnes dont la nomination a été retenue seront informées par le président du conseil d'administration de l'association provinciale ou territoriale, et recevront également une lettre du président de CRHA Canada. Les personnes dont la nomination n'a pas été retenue et leurs personnes proposantes en seront informées par écrit dans les semaines qui suivront la décision du comité.

Vous avez jusqu'au 24 janvier 2024 pour déposer une mise en nomination d'une personne en envoyant le dossier de complet à l.detrone@ordrecrha.org.